

Pensez à :

- ⇒ Affiliez votre association dès le début de la saison sportive.
- ⇒ Commandez et réglez autant de licences que d'adhérents en compétition, en loisir ou comme dirigeants

Les raisons :

Votre association et vos sportifs ne sont couverts par l'assurance-responsabilité civile - assistance dès l'instant où vous avez effectué ces démarches.

Les conséquences :

En cas d'accident, les conséquences peuvent être extrêmement graves. Présidents et organisateurs, votre responsabilité est engagée ; ne prenez pas ce risque !

La vérification des licences :

Aucun sportif ne doit participer à une épreuve sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours. Élus, cadres, techniciens, arbitres, organisateurs, veillez à la vérification des licences !

⇒ Edito :

Les tarifs des licences et cotisations pour la saison sportive 2015-2016 sont inchangés par rapport à l'an passé. C'est une volonté fédérale de les stabiliser.

Cette année encore le tarif des licences comprend une part nationale et un part régionale décidée par votre ligue, en AG, pour accompagner les projets de développement du Sport Adapté sur vos territoires. La part ligue peut éventuellement intégrer également une part départementale dont l'information doit être transmise à la ligue.

Afin de prendre plus aisément vos licences, il faut s'informer des différents types et tarifs ainsi que de la procédure. Le personnel de la FFSA reste à votre écoute pour de plus amples informations.

Je vous invite à utiliser le site Internet fédéral pour prendre vos licences (sur le site www.ffsa.asso.fr, avec votre code association). La procédure est simple et nettement plus rapide.

Excellente saison sportive !
Marc Truffaut
Président de la FFSA

PRISE DE LICENCES

www.ffsa.asso.fr

Demandez votre code d'accès auprès du service licence.

Avec ce code, se rendre sur le site Internet FFSA : www.ffsa.asso.fr puis se connecter sur l'espace club.



Une fois dans l'espace club, un bouton « **espace licence** » vous permettra d'accéder à l'espace licence dans lequel vous serez guidé pour prendre et renouveler vos licences.



Nb : Toutes modifications des statuts ou de la composition du comité directeur de l'association et les changements d'adresses doivent être indiqués au service licences, par courrier ou par mail.

Vous avez la possibilité de changer l'adresse administrative sur le web dans « espace licences »

Possibilité pour les CDSA et ligues d'enregistrer sur le comité ou la ligue, à titre exceptionnel, des licences qui ne sont pas sur une association sportive.

Mode d'Emploi selon votre situation :

- Si votre **structure associative est déjà affiliée** : la prise de licence doit se faire sur Internet

- Dans le cas d'une **première prise de licences à la FFSA** : vous pouvez les enregistrer également sur Internet

PREMIERE AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

par courrier à
FFSA 9, rue Jean Daudin 75015 Paris

- Pour que l'adhésion d'une association à la FFSA soit validée :

Nombre minimum de licences SA obligatoire : 4, dont au moins 1 pour un sportif en situation de handicap mental ou psychique.

- **tous les dirigeants et l'encadrement technique doivent être titulaires d'une licence.**
- **la liste et les coordonnées du comité directeur doivent être transmises à la fédération.**

- Pour un « club affilié à une fédération ordinaire » et affiliée à la FFSA ou pour une « section Sport Adapté » d'un club multisport d'une fédération sportive ordinaire affiliée également à la FFSA :

Nombre minimum de licences SA obligatoire : 4, dont au moins 1 pour un sportif en situation de handicap mental ou psychique (les 3 licences dirigeantes – Président, secrétaire, trésorier - peuvent être délivrées gratuitement par la FFSA sous réserve de fournir la copie de la licence à jour dans la fédération ordinaire).

Le club ordinaire ou la section SA du club multisport ordinaire, pour adhérer à la FFSA, doit

- mentionner dans ses statuts la mention suivante : "l'association sportive.... décide d'adhérer à la FFSA et s'engage à en respecter les statuts et règlements".
- Dans l'attente de la modification des statuts il doit renvoyer, signé par le président, un document-type d'engagement de la FFSA (disponible au siège FFSA).

Ce document est en ligne sur le site web de la FFSA dans la rubrique « formulaires »

LICENCES

Caractéristiques et tarifs

Tarifs :

Les tarifs ci-dessous ne concernent que la part fédérale à laquelle se rajoute l'assurance en responsabilité civile prise par la FFSA auprès de son assureur (1), une part régionale votée par la Ligue qui s'applique à toutes les associations de votre région.

Assurances :

Tous les licenciés bénéficient de la couverture assurance RC-assistance de la fédération, sous réserve de l'avoir prise et réglée. Ils peuvent souscrire une garantie individuelle accident (B1, B2, B3) complémentaire. Elle est fortement conseillée par la FFSA.

- Ces garanties ne concernent pas les activités pratiquées à titre privé mais celles organisées dans le cadre du club SA, du comité, de la ligue et de la fédération.
- Pour les licenciés de **moins de 18 ans**, l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou de leurs représentants légaux.
- Tarifs RC : 0,95 €
- Tarifs individuelle accident B1 : 2€ ; B2 : 7€ ; B3 : 14€

(1) Le club peut, de son côté, couvrir l'ensemble de ses adhérents en RC auprès de sa propre compagnie. Dans ce cas, il doit fournir un justificatif d'assurance auprès de la FFSA

Droit d'image :

Conformément aux statuts de la fédération, l'image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et la promotion de la FFSA. Une autorisation ou un refus de cette utilisation doit être mentionné sur l'imprimé d'autorisation parentale ou tutorale conservée par le club.

Licence Adulte

18 ans et plus : 25€ (auxquels il faut rajouter la part régionale déterminée par chaque région en début de saison et la RC)

(Coût licence = part fédérale + part régionale + RC)

25 € + X € + RC

Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir ou de compétition.

Licence Jeune

Moins de 18 ans : 20€ (auxquels il faut rajouter la part régionale déterminée par chaque région en début de saison et la RC)

(Coût licence = part fédérale + part régionale + RC)

20 € + X € + RC

Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir ou de compétition.

Licence Dirigeant ou bénévole : 25€

(auxquels il faut rajouter la part régionale déterminée par chaque région en début de saison et la RC)

(Coût licence = part fédérale + part régionale + RC)

25 € + X € + RC

Dirigeant des associations, comités, ligues ou encadrement bénévole de toutes activités dans un club ou une instance déconcentrée

Licence autres pratiquants 25€ (auxquels il faut rajouter la part régionale déterminée par chaque région en début de saison et la RC)

25 € + X € + RC

Réservée aux personnes (familles, amis des sportifs licenciés) qui souhaitent pratiquer une activité physique ou sportive en loisir avec les licenciés adultes ou jeunes dans le cadre du SA (compétition exclue).

Licence découverte :

(Activité non compétitive limitée à 3 journées par an : 5 €

5 €

(Part fédérale uniquement)

Pour une initiation, une activité de loisir, un stage de découverte ; elle doit être **prise au niveau d'un comité départemental ou d'une ligue, pour une activité non compétitive ; limitée à 3 journées par an.**

La licence permet la pratique avec couverture d'assurance en responsabilité civile pour l'organisateur

Licence « Multiclubs »

Gratuite

Cette licence permet à tout sportif licencié d'un club sport adapté d'intégrer un autre club de la SA pour une discipline non pratiquée par son club, gratuitement (**prise en ligne direct dans la rubrique prise de licence onglet « créer une licence multiclubs »**).

Licence juge et arbitre FFSA

Licence prise en charge par la FFSA (destinée aux juges, officiels et arbitres diplômés par la FFSA ou par les fédérations ordinaires et reconnus par la FFSA et intervenant officiellement dans les championnats nationaux, régionaux, départementaux de la FFSA

Gratuite

Cette licence valide l'exercice de juge, d'officiel, d'arbitre dont la qualification est délivrée par la FFSA après une formation FFSA dans les disciplines concernées.

Elle permet d'exercer dans des compétitions officielles de la FFSA, des ligues et comités départementaux du SA. Tout juge, officiel ou arbitre de fédérations ordinaires dans les disciplines n'ayant pas encore fait l'objet d'une formation spécifique FFSA peut être reconnu par la FFSA. Il doit faire l'objet d'une inscription auprès de la FFSA qui l'agrée comme juge, officiel ou arbitre. Les renseignements doivent être fournis par les organisateurs de la manifestation, la ligue, le comité départemental selon le type de la compétition

« Forfait Licence développement » pour 2015/2016

Ce dispositif s'adresse aux associations sportives d'établissements spécialisés et aux associations sportives qui proposent des activités régulières à des établissements ou services accueillant des personnes en situation de handicap mental ou psychique (établissement médico-social, secteur psychiatrique,...).

Principe: règlement d'un **forfait calculé (base du tarif de la licence Adulte ou Jeune compétitive avec la part régionale) sur la base de 40% de l'effectif total** de l'établissement. En contre partie, **l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.**

Pour les associations sportives regroupant plusieurs établissements : chacun d'entre eux sera considéré comme une section de l'association avec un numéro d'affiliation spécifique décliné à partir du numéro de l'association. En contre-partie, délivrance de la licence FFSA nominative Adulte ou Jeune dans la limite du nombre de places maximum de l'établissement ou de la section.

Le dispositif Forfait licence développement n'est accessible qu'aux **associations de la fédération** (pas accessible aux Comités Départementaux et Ligues) et ne s'adresse qu'aux pratiquants sportifs, les dirigeants prenant une « licence dirigeant »

Attention, l'assurance RC et l'individuelle accident (éventuellement si elles sont souscrites) restent à payer sur toutes les licences demandées dans le forfait par le club.

NB : Sous certaines conditions, une « licence collective » peut être délivrée pour le **secteur psychiatrique et maison de retraite**. Pour tous renseignements, contacter le service licences à la FFSA.

DROITS D’AFFILIATION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les tarifs ci-dessous ne concernent que la part fédérale à laquelle peut se rajouter une part régionale votée par la Ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

• moins de 16 licenciés	70 €
• de 16 à 60 licenciés	110 €
• de 61 à 100 licenciés	140 €
• de 101 à 150 licenciés	180 €
• de 151 à 200 licenciés	220 €
• plus de 201 licenciés	260 €

NB : Cotisation à la FFSA pour membres associés 100€

CERTIFICATS MEDICAUX

Pratique en compétition ou en loisir : le certificat médical de non contre-indication à la pratique d’un ou plusieurs sports (à préciser sur le certificat), **datant de moins de 3 mois**, est obligatoire lors d’une demande de licence.

Attention pour la pratique en compétition, la mention « en compétition » est obligatoire. Indiquer les contre-indications si besoin.

Nous vous conseillons d’utiliser le modèle fédéral que vous trouverez sur le site Internet FFSA dans la rubrique « formulaires ».

Ce certificat est conservé par l’association.

Licence d’un jour : certificat médical de **moins d’un an** à la prise de la licence obligatoire



**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE
SAISON SPORTIVE 2015/2016**

**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(En SPORT ADAPTE) - Durée de validité : 1 an
(Obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive)**

N.B. : **Ce document ne doit pas être envoyé à la FFSA, mais conservé par le club**, la participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (article L.231-2 - L. 231-3 du Code du Sport)

N° de licence : N° Affiliation du Club
(à compléter après délivrance)

Je soussigné(e), Docteur

certifie, après avoir examiné Mme, Mlle, Mr

né(e) le

qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique :

*[*cochez la ou les cases concernées ci-dessus]*

Des activités physiques et sportives adaptées (secteur non compétitif)*
avec participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous*

Des activités physiques et sportives adaptées (secteur compétitif)*

dans les disciplines suivantes :

*(entourer **uniquement** les disciplines contre-indiquées)*

<u>SPORTS INDIVIDUELS</u>	<u>SPORTS D'EQUIPE</u>	<u>SPORTS D'OPPOSITION</u> <u>ACTIVITES DUELLES</u>	<u>ACTIVITES ET</u> <u>SPORTS de NATURE</u>
Athlétisme et Cross	Basket-Ball	Badminton	Canoë-Kayak
Aviron - Cyclisme / VTT	Football	Boxe Anglaise – Boxe Française	Equitation
Frisbee - Golf - Gymnastique	Handball	Escrime	Escalade
Activités Physiques d'Expression	Hockey/Gazon	Judo - Karaté - Taekwondo	Randonnée Pédestre
Natation – Pétanque	Rugby	Lutte	Raquettes Neige
Sports boules - Sports de quilles	Volley-Ball	Pelote Basque	Spéléologie - Ski
Patinage sur glace – Roller skating		Tennis	Ski Nautique
Tir à l'Arc		Tennis de Table	Surf - Voile
Autres :

Restrictions ou remarques éventuelles :
.....
.....

Fait à..... leSignature et cachet du médecin :

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., les responsables des associations sportives doivent se munir :

1° De la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport)

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

2° De la fiche de renseignements médicaux, sous pli cacheté (secret médical). (Cette fiche est nécessaire au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 - J.O. du 24 mars 1999)

De plus, il est vivement conseillé aux responsables de se munir également d'une carte navette d'assurance maladie et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.

Code du Sport : Chapitre II - Lutte contre le dopage - Articles L. 232-1 / 31